

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 28 FEVRIER 2023

Lieu : Salle des fêtes à BANNANS - 20 h.

Présents :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	Pouvoir à B. Trouttet	
	Fabien Vieille-Mecet	X		Jacqueline Lépeule	X	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	X		Angélique Marmier	absente	
Boujailles	Richard Ielsch	X		Marine Paris	Pouvoir à M. Beuque	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	Pouvoir à D. Jeannin	
	Cyril Valion	X		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchampt	X
	Cédric Chambelland	A			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	Pouvoir à E. Liégeon	Yannick Vuittenez		X	
	Eric Liégeon	X	Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X	
Dompierre les	Michel Beuque	X		Pierre Nicod	X	
Tilleuls	Jean-Claude Trouttet suppléant			Bernard Vionnet	X	

Secrétaire de séance : Mr Fabrice PICARD

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 JANVIER 2023

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- Délibération pour ouverture d'un poste d'attaché au 1er mars 2023.
- Délibération pour conditions de location des barrières de sécurité

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- Délibération pour approbation de la convention avec la Région relative au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour 2023 / 2028
- ZAE Bulle : information sur l'évacuation de la terre végétale

VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Randonnée des fruitières 2023 : délibération pour fixation des tarifs d'inscription et convention association porteuse et CIGC
- RNR des tourbières de Frasne-Bouverans : délibération pour avenants au marché de conception des nouvelles signalétiques

VIE SOCIO-CULTURELLE

- Délibération pour approbation de la convention avec Familles Rurales les Brimbelles
- Délibération pour la convention avec Les Maisonnées (accueil médiathèque et musicothérapie)

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

- **Délibération pour avantage en nature logement à Vau les Aigues**
- **Délibération pour attribution du marché du programme de travaux d'eau potable et d'assainissement 2023**

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

- **Délibération suite à la consultation des entreprises**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Président ouvre la séance et donne la parole à M. Louis Girod, maire de Bannans, qui souhaite la bienvenue à l'assemblée en saluant la présence de Mmes Jennifer Bressand, Pascale Faigniez et M. Laurent Claudet, conseillers municipaux.

En préambule, Mr le Président demande l'autorisation de l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour deux points qui feront l'objet d'une délibération :

- Autorisation signature convention C2R
- Maison de santé : autorisation de relancer la consultation de 3 lots.

Le conseil communautaire donne son accord à l'unanimité.

1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 31 JANVIER 2023

Sur interrogation de Mr le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 31 janvier 2023.

2) - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2.1. **Délibération pour ouverture d'un poste d'attaché au 1er mars 2023.**

Mr le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération n° 2022-08-81 du 30/08/2022,

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'attaché ;

Mr le Président propose à l'assemblée cette modification à compter du 1^{er} mars 2023.

Délibération n° 8 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Décide la création d'un emploi d'attaché à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023 ;**
- **Adopte le tableau modifié des emplois :**

Grade	Cat.	Missions	ETP
Filière administrative			
Droit privé : gestionnaire facturation - comptabilité	/	Secrétariat-facturation services eau/ assainissement	0.60
Droit privé : gestionnaire facturation - comptabilité	/	Secrétariat-facturation services eau/ assainissement	0.70
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	Secrétariat/comptabilité	0.80
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	B	Responsable services administration-finances	1.00

Attaché	A	Direction générale des services	1.00
Attaché principal	A	Direction générale des services	1.00
Filière technique			
Adjoint technique	C	service eau/ assainissement	1.00
Adjoint technique		service eau/ assainissement	1.00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	C	Service eau	1.00
Droit privé : ingénieur	/	Responsable service Eau-Assainissement	1.00
Ingénieur	A	Responsable pôle attractivité du territoire	0.80
Ingénieur	A	Responsable pôle tourisme - patrimoine	1.00
Ingénieur	A	Chargé de mission « valorisation et promotion du patrimoine naturel protégé »	1.00
Ingénieur – contrat de projet	A	« Transitions durables et développement territorial » dans le cadre du CRTE	1.00
Filière culturelle			
Adjoint d'animation	C	Animatrice jeunesse	1.00
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl.	C	Médiathèque	0.67
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Médiathèque	0.67
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Responsable pôle vie socio-culturelle	1.00
Filière sportive			
Educateur APS	B	Enseignement – organisation manifestations sportives	1.00

2.2. **Délibération pour conditions de location des barrières de sécurité**

Mr le Président indique qu'il convient de définir les modalités de location des barrières de ville de la communauté de communes.

Délibération n° 9 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance du règlement de prêt des barrières de ville

- Valide les modalités de prêt énoncée dans le règlement ;
- Fixe à 150 € la location de 45 barrières avec une caution de 500 € ;
- Fixe le prix unitaire à 3 € pour toute autre demande, avec une caution de 500 € ;
- Autorise Mr le Président tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3) - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Mr Michel Beauque, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

3.1. **Délibération pour approbation de la convention avec la Région relative au dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise pour 2023/2028**

Aux termes de l'article L.1511-3 de CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le bloc communal est seul compétent depuis le 1^{er} janvier 2017 pour définir les aides ou régimes d'aides, et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, de location ou de vente de terrains ou d'immeubles.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L1511-3 du CGCT, la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'Immobilier d'Entreprise par une convention passée avec le bloc communal.

La CFD a approuvé en 2019 la convention d'autorisation d'intervention de la Région, pour le dispositif valable jusqu'à fin 2022.

Le nouveau SRDEII (*Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation*) pour la période 2022-2028 a été adopté par la Région le 23 juin 2022 détermine les modalités du partenariat et les contractualisations avec les EPCI.

Les critères d'intervention de la Région sont :

- taux d'intervention de 10 à 20 % selon la taille de l'entreprise,
- subvention minimum de 10 000 €, plafonnée à 50 000 €, bonifiée à 100 000 € pour les projets vertueux,
- participation conditionnée à celle de l'EPCI : 1 € pour 10 € de la Région, soit de 1 000 € à 5 000 € pour les projets subventionnés par la Région de 10 000 € à 50 000 €. Pour les projets bonifiés à 100 000 €, la contrepartie minimale reste de 5 000 €. L'EPCI peut dépasser ce plafond.

Les modalités d'attribution de subvention par la CFD sont définies par son règlement d'intervention local, à savoir :

- taux d'intervention de 5 % maximum du montant HT des dépenses éligibles ;
- subvention plafonnée à 5 000 € / dossier ;
- attribution dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués.

Aussi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention d'autorisation de participation de la Région, en complément des EPCI pour 2023/2028.

Délibération n° 10 : le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention,

- **Autorise Mr le Président à signer la convention précitée.**

3.2. **ZAE Bulle : information sur la terre végétale à déplacer**

L'opération est en cours.

4) - VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mr Rémi Débois, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

4.1. **Randonnée des fruitières 2023 : délibération pour fixation des tarifs d'inscription et convention association porteuse et CIGC**

Les modalités d'organisation de l'édition 2023 de la randonnée des fruitières à Comté, qui se déroulera le 14 mai 2023, sont exposées.

Délibération n° 11 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention,

- **Valide les modalités d'organisation de l'édition 2023 de la randonnée des fruitières à comté ;**
- **fixe la grille tarifaire 2023 comme suit :**
 - Inscription payante pour les participants de plus de 10 ans :
 - 🚦 Jusqu'au 03/05/2023 par courrier 13 €
 - 🚦 Jusqu'au 12/05/2023 sur la plateforme dématérialisée : 12 € + 1 € de frais de transaction (société Sport Up) 13 €
 - A compter du 13/05/2023, sur place..... 15 €
- **Autorise le Président à modifier le règlement en fonction de la nouvelle tarification et des contraintes sanitaires en vigueur.**

4.2. RNR des tourbières de Frasne-Bouverans : délibération pour avenant aux marchés de conception des nouvelles signalétiques

Le marché de conception des nouvelles signalétiques d'interprétation, d'accueil et d'information des sentiers de découverte des tourbières de Frasne a été attribué par délibération n° 2022-08-97 du 30 août 2022.

Afin d'apporter des modifications supplémentaires à certaines illustrations et aux textes prévus sur les panneaux, il est proposé de passer un avenant au marché pour :

- le lot 1 (réalisation d'illustrations par Victor VIAL) : 375 € HT (non assujetti à la TVA)
- le lot 2 (design graphique des panneaux par Gilles VIDAL) : 550 € HT (assujetti à la TVA)

	Prestataire	Montant marché initial HT (option comprise)	Montant de l'avenant HT	Montant nouveau marché HT	Pourcentage d'écart introduit par l'avenant
Lot 1	Victor VIAL - Illustrateur	9 050 €	375 €	9 425 €	4 %
Lot 2	Gilles VIDAL - Graphiste	5 060 €	550 €	5 610 €	10,8 %

Délibération n° 12 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accepte les avenants tels que présentés ci-dessus,**
- **autorise Mr le Président à les signer, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Par ailleurs, une réunion s'est tenue hier avec la Région et le concepteur de l'application sur mobile qui sera conviviale.

5) - VIE SOCIO CULTURELLE

Mme Monique Brulport, vice-présidente en charge de la compétence, présente les points :

5.1. Délibération pour approbation de la convention avec Familles Rurales les Brimbelles

Dans le cadre des actions initiées par le pôle de compétence Vie socioculturelle, la CFD s'attache à travailler en bonne collaboration avec les partenaires associatifs et professionnels du territoire, qui œuvrent notamment à la mise en place de services ou actions sportives, éducatives, culturelles, citoyennes et solidaires.

L'association Familles Rurales Les Brimbelles, association d'éducation populaire, s'est impliquée dans les réunions et comités de pilotage initiés par la communauté de communes Frasne-Drugeon dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale avec la CAF en 2019, de la Prestation Services Jeunes en 2021 et l'Espace de Vie Sociale en 2022.

Considérant que l'association Les Brimbelles contribue aux propositions de nouvelles actions dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale et que l'organisation de celles-ci s'est programmée en concertation avec la CFD, la mise en place d'un partenariat formalisé est proposé, à travers une convention, définissant les modalités de collaboration sur les actions suivantes :

- Animation d'éveil de la médiathèque à la micro-crèche
- Cours informatiques dispensés gratuitement par un bénévole
- Ateliers créatifs
- Organisation d'un séjour de vacances ados
- Actions ados spécifiques sur projets d'association

Délibération n° 13 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes de la convention :

- **Valide la mise en place d'un partenariat formalisé à travers une convention avec l'association Familles Rurales « Les Brimbelles » ;**

- **Autorise Mr le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

5.2. Délibération pour approbation de la convention avec Les Maisonnées (accueil médiathèque et musicothérapie)

Les séances de musicothérapie ont été mises en place en 2018 auprès du public autiste des Maisonnées à Frasne, dans la continuité d'actions initiées dans le cadre de la saison numérique du Département du Doubs. Ces séances ont été interrompues en 2021 suite au départ de Mme Pidancet, directrice de Musicart's ; les Maisonnées sont par ailleurs en cours de changement de gestionnaire.

Depuis l'automne, Ludivine Chassard, nouvelle intervenante musicale pour les ateliers baby music animés à la médiathèque, et formée musicothérapeute, a été sollicitée par l'équipe éducative pour réintervenir régulièrement auprès du public des Maisonnées.

La CFD ayant inscrit ces séances de musicothérapie dans le contrat de coopération culturelle avec le Département, dans le volet inclusion sociale, le maintien d'un financement de 50 % est proposé pour une séance mensuelle, soit 600 € / an. La participation de la CFD s'élèvera donc à 300 € / an.

La convention de financement est donc à prévoir avec le nouveau gestionnaire.

Délibération n° 14 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Valide le principe de financer à 50 % les séances de musicothérapie dispensées à « Les Maisonnées » à Frasne,**
- **Autorise Mr le Président à signer la convention à intervenir,**
- **Dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023**

6) - EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT

M. Eric Liégeon, vice-président en charge de la compétence, présente les points :

6.1. Délibération pour actualisation de l'avantage en nature relatif au logement à la station de pompage à Vau les Aigues

Le contrôle URSSAF du 14/11/2022 a mis en lumière la sous-évaluation de l'avantage en nature du logement mis à disposition du technicien eau potable chargé de la surveillance du fonctionnement de la station de pompage, 16 Chemin de Vau les Aigues à La Rivière Drugeon.

Par conséquent, il convient de réévaluer la valeur forfaitaire mensuelle selon le barème en vigueur, soit 88.90 € x 4 pièces principale = 355.60 €.

Délibération n° 15 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Après avis unanimement favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 14 février 2023 à 18 h :

- **confirme l'attribution gratuite d'un logement situé Chemin de Vau les Aigues à La Rivière Drugeon pour l'agent du service des eaux chargé de surveiller le fonctionnement de la station de pompage à Vau les Aigues ;**
- **décide de valoriser forfaitairement sur son salaire cet avantage selon le barème en vigueur , soit 355.60 € par mois. Ce forfait est révisable selon l'évolution du barème et de la rémunération du bénéficiaire ;**
- **définit cette autorisation pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2024, avec toutefois la possibilité de modifier cette échéance en cours d'exercice au regard de l'évolution de la situation de l'agent et/ou des objectifs de la collectivité.**

6.2. **Délibération pour attribution du marché de programme de travaux d'eau potable et d'assainissement 2023**

Le programme de travaux 2023 en eau et assainissement sur le territoire de la collectivité comprend :

- L'interconnexion de Bouverans et La Rivière-Drugeon et le renouvellement de la rue des Lilas
- Le renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Clef et rue de la Tille à Dompierre-les-Tilleuls
- La mise en séparatif des réseaux d'eaux usées rue de la Clef et rue de la Tille à Dompierre-les-Tilleuls
- La mise en séparatif des réseaux d'eaux usées rue d'Arlier à Bannans

Dans le cadre de ce programme de travaux, dont le bureau VERDI assure la maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée afin de recruter une entreprise compétente pour mener à bien ces travaux.

La consultation a été lancée en suivant la procédure adaptée ouverte (> 90 k€). Le calendrier de procédure a été le suivant :

- 9 décembre 2022 : publication de la consultation au JAL (L'est Républicain) et sur le site marchés-sécurisés
- 27 janvier 2023 à 12h : date limite de remise des offres par les entreprises
- 27 janvier 2023 à 14h : ouverture des plis
- 16 février 2023 à 18h : réunion de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour valider l'admission des 4 offres reçues et attribution du marché

La CAO a retenu l'entreprise suivante : **Groupe BOUCARD / VERMOT** pour un montant global de **737 324,45 € HT**, correspondant à l'ensemble du programme de travaux.

Délibération n° 16 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement réunies respectivement le 14 février 2023 à 18 h et 18 h 45 :

- Prend acte du choix de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) pour le marché désigné ci-dessus,
- Donne pouvoir à Mr le Président pour signer le marché et les pièces se rapportant à la mission.

7) - MAISON DE SANTÉ PLURISDISCIPLINAIRE

7.1. **Délibération suite à consultation des entreprises**

Mr le Président au vu :

- Du marché public de travaux pour la construction de la maison de santé qui a fait l'objet d'une consultation du 21 décembre 2022 au 30 janvier 2023 ;
- Du tableau d'analyse des offres présenté au groupe travail réuni le 16 février 2023 ;
- Du tableau d'analyse des offres actualisé avec les résultats de la négociation lancée sur la plateforme dématérialisée du 20 février au 24 février ;

propose de classer infructueux les lots n°04, 08, 15 et de relancer une consultation pour ces mêmes lots au motif que les offres correspondantes sont déclarées inacceptables, celles-ci excédant largement les crédits budgétaires alloués et remettant en cause la faisabilité financière du projet :

- ✓ Couverture et bardage zinc (n°04) : + 28% par rapport à l'estimation
- ✓ Doublages cloisons plafonds peintures (n°08) : + 34% par rapport à l'estimation
- ✓ Chauffage ventilation (n°15) : + 50% par rapport à l'estimation

Mr le Président ajoute que les autres lots n'appellent pas de remarque particulière et sont donc validés.

Délibération n° 17 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve l'analyse des offres présentée ;
- Autorise Mr le Président à classer les offres des lots n° 4 (couverture, bardage zine), n° 8 (doublages, cloisons, plafonds, peinture) et n° 15 (chauffage, ventilation) inacceptables, à déclarer ces lots infructueux et à relancer la consultation des entreprises ;
- Autorise Mr le Président à mener d'éventuelles négociations avec les entreprises.

Par ailleurs, le cabinet éphémère situé au 67 Grande Rue à Frasne ouvrira ses portes prochainement. L'appel à candidature pour recruter des médecins a été lancé. A ce jour un médecin sénior consultera 1 jour par semaine.

8) - CONTRATS TERRITORIAUX – PROJETS STRUCTURANTS

8.1. Approbation de la convention tripartite C2R avec la commune de Frasne et la Région de Bourgogne Franche-Comté

Mr le Président explique que la commune de Frasne s'est engagée dans une démarche de revitalisation et redynamisation avec pour champs d'actions prioritaires : l'habitat, la redynamisation commerciale, les services à la population, les aménagements d'espaces publics, la mobilité urbaine, le tout dans une approche de transition écologique et de participation des habitants.

Dans ce cadre, la commune bénéficie d'une contractualisation avec l'Etat (Programme « Petites Villes de Demain » et convention valant Opération de Revitalisation du Territoire) et vise une contractualisation avec la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre de la politique régionale « Centralités Rurales en Région, dite C2R ».

Les principaux engagements de chacun des signataires

Pour la CFD

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique...).

Pour commune

- Mettre à disposition de la Région sa stratégie globale de revitalisation, datant de moins de 5 ans, faisant l'objet d'une vision partagée avec la communauté de communes, pluriannuelle, et transversale (recouvrant les thématiques susmentionnées) ;
- Travailler en proximité étroite avec les services de la Région et tenir des échanges techniques réguliers permettant l'information partagée, le suivi et l'accompagnement des projets, (comités techniques, réunions publiques...) ;
- Mettre en place une gouvernance du projet associant les partenaires et en particulier la Région, dès le début de la démarche de revitalisation et à soutenir dans le temps.
- Pour la Région
- Mobiliser ses crédits dédiés afin de soutenir les projets développés dans le cadre de la stratégie de revitalisation sur le territoire de la commune de FRASNE, dans la limite de 500 000 € sur la période de la convention, portées à connaissance des services régionaux, selon les modalités du règlement d'intervention 30.18 « Centralités » en vigueur lors du dépôt du dossier de demande complet de subvention, dans le respect de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, le cas échéant.

Durée de la convention : Jusqu'au 31 décembre 2026.

Programme d'actions :

- 🚩 Axe n° 1 : conforter et développer l'attractivité de la fonction de centralité de Frasne,
- 🚩 Axe n° 2 : aménager et concevoir un cadre de vie de qualité, facilitant le lien social et le bien vivre et adapté au changement climatique,

🚧 Axe n° 3 : organiser la transition vers des mobilités plus responsables.

Budget : toute action inscrite à ce programme et supposant des fonds communautaires fera l'objet d'une délibération spécifique.

Délibération n° 18 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Donne un accord de principe autorisant la CFD à contribuer au bon déroulement de ce programme
- Autorise Mr le Président à signer tout document s'y rapportant

9) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 22 h et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Bannans.

Le Président,

Christian VALLET

